



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_469

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**ACHAT DE GRANULES POUR LE CHEPTEL DU SERVICE EQUI HANDI - PROCEDURE  
SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES - ATTRIBUTION ET  
SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay possède actuellement un cheptel de 14 chevaux, au titre de l'activité équine menée au centre équestre à Béthune, labellisée Equi Handi,

Considérant que pour le bien-être et l'alimentation des chevaux, il y a lieu de commander régulièrement des granulés,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation selon les dispositions de l'article R2122-8 du code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société NOVIAL, dont le siège social est situé à Bures-en-Bray (76660), Route de Dieppe a été jugée économiquement satisfaisante, selon les prix unitaires indiqués au bordereau des prix, pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT, pour une durée initiale de 12 mois et 17 jours, à compter du 26 août 2024, reconductible une fois tacitement pour une période d'un an,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'achat de granulés pour le cheptel de 14 chevaux au titre de l'activité équine labellisée Equi Handi à la société NOVIAL, dont le siège social est situé à Bures-en-Bray (76660), Route de Dieppe et de le signer pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT, pour une durée initiale de 12 mois et 17 jours, à compter du 26 août 2024, reconductible une fois tacitement pour une période d'un an.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **21 JUIN 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  
**DRUMEZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **21 JUIN 2024**

Et de la publication le : **21 JUIN 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  
**DRUMEZ Philippe**